



# Domaine de Kiesbruck

Lieu dit Sainte Marie F-57100 Manom

[www.domaine-de-kiesbruck.com](http://www.domaine-de-kiesbruck.com)

Tél: +33(0) 382 582 389

mail: [domaine-kiesbruck@orange.fr](mailto:domaine-kiesbruck@orange.fr)

## LE RÉGLEMENT CRAZY BAIT

Compétition individuelle en carpodrome ouverte à tous les membres de la fédération française de pêche sportive au coup.

Cependant ceux qui ne le sont pas, peuvent aussi participer sous réserve d'être en mesure de pouvoir présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la pêche sportive de moins de 6 mois lors du tirage au sort. La licence sera, cependant, indispensable pour la participation à la finale.

### Règlementation

Cannes 13 mètres maximum (modulable selon les plans d'eau)

Moulinet interdit (sauf dérogation)

Esches / Amorces (voir réglementation de l'organisateur).

Durée 4h minimum

Classement au poids 1 point par gramme

20% des engagements réservés à la dotation de la finale (chèque libellé à l'ordre du Team Sensas 28).

### Déroulement. Renseignements

Plusieurs épreuves qualificatives seront organisées sur le territoire français.

Date limite de qualification pour la finale : 31 décembre de l'année concernée

La finale se déroulera durant l'année suivant celle des éliminatoires.

Un calendrier des épreuves sera mis à jour au fur et à mesure, et sera disponible sur le site internet du challenge Sensas

[www.challengesensas.com](http://www.challengesensas.com)

Toutes les épreuves devront apparaître sur le calendrier du challenge Crazy au moins 15 jours avant la date de l'épreuve.



## Qualification

15 à 30 participants 1 qualifié  
31 à 60 participants 2 qualifiés  
61 à ... 3 qualifiés

*A noter pour obtenir 1 qualifié l'épreuve devra réunir au minimum 15 participants*

Possibilité pour chaque pêcheur de participer à plusieurs épreuves qualificatives.

Si un pêcheur déjà qualifié venait à se qualifier de nouveau, il laisserait sa place au classé suivant.

Tous les résultats doivent être envoyés dans *les 15 jours suivants le déroulement de l'épreuve cachet de la poste faisant foi* (en n'oubliant pas d'indiquer les coordonnées du ou des qualifiés).